



**SICTOM**  
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR  
LA CHARTRE-SUR-LOIR

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

\*\*\*\*\*

SAVIGNY SUR BRAYE  
21 FEVRIER 2018

Le mercredi 21 Février 2018 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle Charlemagne de Savigny sur Bray.

Madame HUPENOIRE remercie pour son accueil la municipalité de Savigny-sur-Braye ainsi que l'ensemble des élus qui ont préparé cette salle. L'année écoulée a été riche en activités pour le SICTOM avec la modification des périmètres des Communautés de Communes et la création de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois. Il convient d'ajouter la rénovation de la déchetterie de Montoire. Par ailleurs, nous avons rencontré le Sous-Préfet de Vendôme le 28 Janvier 2018. Nous lui avons exposé notre projet de rapprochement pour le 1er Janvier 2020 avec le SMIRGEOMES. Cette mutualisation est déjà bien engagée, avec la mise à disposition de notre Directeur des Services, Willy ACOT au bénéfice du SMIRGEOMES à hauteur de 80%. Madame la Présidente tient à remercier tout le personnel du SICTOM pour son implication dans la bonne marche du Syndicat. Elle donne la parole au Maire- Adjoint de Savigny sur Bray.

M. BINOIS tient à excuser Monsieur le Maire, lequel retenu par d'autres obligations n'a pu se libérer pour accueillir les délégués. La Commune de Savigny-sur-Braye se réjouit de recevoir aujourd'hui le SICTOM. La collectivité a une superficie de 7000 ha et compte près de 2200 habitants, La municipalité a préparé le verre de l'amitié à l'attention des membres de l'assemblée qu'elle se réjouira d'offrir en fin de séance.

Sont absents excusés :

Mme AUBRY (Ruan sur Eggonne), M.LEBALLEUR (La Chartre sur Le Loir), M.LIBERGE (Droué), M.MOYER et son suppléant (Saint Martin des Bois) qui donne pouvoir à Mme HUPENOIRE, Mme ADAM (Oigny), Mmes GUILLONNEAU et PORTE (Cellé) et Mme LARIDANS (Le Gault du Perche), Mme BOULAY (Ambloy) représentée par son suppléant M.YVONNEAU.

### **1/Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Hervé BINOIS (Savigny sur Bray) est élu secrétaire de séance

### **2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 octobre 2017 (Les Roches l'Evêque)**

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

### **3/ Communauté « Territoires Vendômois » : installation d'un nouveau délégué**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que :

° La Communauté « Territoires vendômois » a procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du SICTOM Montoire-La Chartre en remplacement de Mickaël Dubourg en conseil communautaire du 26 octobre 2017 (pour la commune de Bonneveau).

Les délégués de Territoires vendômois au sein du SICTOM sont désormais les suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Ambloy	Lydie BOULAY	Charles YVONNEAU
Artins	Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
Cellé	Claudie GUILLONNEAU	Mélanie PORTE
Couture-sur-le-Loir	Mireille BONZI	Françoise TAFFOREAU
Houssay	Pascal CHEVAIS	Jean-Claude GORRIER
Lavardin	Thierry FLEURY	Michel PILLON
Les Roches L'Evêque	Jocelyne PESSON	Jean-Paul PERROCHE
Montoire-sur-le-Loir	Odile HUPENOIRE-BONHOMME	Sylvie BOURDERIOUX
Montoire-sur-le-Loir	Daniel GUIBON	Christine LEGEAY
Montoire-sur-le-Loir	Jocelyne GOUPY	Anne CANTEGREIL
Saint-Gourgon / Montoire	Joël SALMON	Alain HAUDECOEUR
Prunay-Cassereau	Didier BOUHOURS	Teddy FRAIGNE
Saint-Arnoult	Pierre DEVERCHIN	Gérard DÉSIRÉ
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU	Thomas GOSSEAUME
Sasnières	Claire GRANGER	Franck HUGOT
Savigny-sur-Braye	Hervé BINOIS	Olivier COMMON
Savigny-sur-Braye	Dominique CHAPIER	Laurent GAUTIER
Sougé	Valérie BLANQUET	Denis BOURGUINEAU
Tréhet	Philippe MERCIER	Jacques BUCHETON
Trôo	Sébastien GATELLET	Alain GATIEN
Villavard	Petit-Louis GILLARD	Monique BONNEFOIS
Villechauve	Alain DARJO	Robert BOIS
Les Essarts	Jean BIGNAULT	Annick GIACOMINI
Fontaine-les-Coteaux	Yvonnick TERRIER	Claude FONTENNE
Bonneveau	Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU	Sonia GRASTEAU
Les Hayes	Bernard HUNEAU	Jérôme AUBUGEAU
Montrouveau	Yves DOLBEAU	André DENULLY
Saint-Martin-des-Bois	Gilbert MOYER	Cécile CHEVEREAU
Saint-Rimay	Daniel HUGER	Chantal GILLARD
Ternay	Jacques CORNARD	André BUSSON
Villedieu le Château	Jean-Jacques MAILLET	Jean-Yves NARQUIN

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de cette nouvelle déléguée en qualité de représentante de la Communauté de Communes Territoires Vendômois (au titre de la commune de Bonneveau) au sein des instances du SICTOM.*

#### **4/ Prise d'acte des décisions de la présidente**

*Vu la décision n° 2017.02-1 en date du 28 août 2017 acceptant de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « voirie-réseaux » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de 21 004.60 € HT soit 25 205.52€ TTC. Le nouveau montant du marché est 237 004.60 € HT avec une TVA à 20% soit un montant total de 284 405.52 €TTC.*

*Soit une augmentation du montant du marché de 9.7%.*

*Vu la décision n° 2017.02-2 en date du 28 août 2017 acceptant de signer l'avenant n°1 en diminution du lot n°2 « Gros œuvre » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de - 25 214.99 € HT soit - 30 257.99 € TTC. Le nouveau montant du marché est 126 185.52 € HT avec une TVA à 20% soit un montant total de 151 422.62 €TTC.*

*Soit une diminution du montant du marché de 16%.*

*Vu la décision n° 2017.03-1 en date du 4 septembre 2017 acceptant de signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Batiments » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de 3 536,96 € HT soit 4 244,35 € TTC. Le nouveau montant du marché est 151 321,31 € HT avec une TVA à 20% soit un montant total de 181 585,57 €TTC.*

*Soit une augmentation du montant du marché de 2.4%.*

*Vu la décision n° 2018.01-1 en date du 23 janvier 2018 acceptant de signer l'avenant n°2 du lot n°3 « Batiments » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de 875,25 € HT soit 1 050,30 € TTC. Le nouveau montant du marché est 152 196,56 € HT avec une TVA à 20% soit un montant total de 182 635,87 €TTC.*

*Soit une augmentation du montant du marché de 0.58% (soit 3% par rapport au marché initial)*

***Vu la décision n° 2018.01-2 en date du 9 février 2018 acceptant de signer l'avenant n°1 du lot n°5 « espaces verts » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de 3 593,45€ HT soit 4 312,14 € TTC. Le nouveau montant du marché est 24 843,45 € HT avec une TVA à 20% soit un montant total de 29 812,14 € TTC.***

*Soit une augmentation du montant du marché de 16,9%*

***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.***

#### **5/ Attribution d'une indemnité de conseil et de budget au Receveur Principal**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant que l'indemnité de conseil et de budget était attribuée à un taux de 50% à Mme Martine TRUCHOT depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2016 à la Trésorerie de Montoire-Savigny, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu la fusion de la trésorerie de Montoire-Savigny avec la trésorerie de Vendôme au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Considérant que la décision d'octroi est à renouveler suite au changement de Comptable désormais M. Gilles DUPIN.

*\* Pour mémoire : montant 2017 : 327.84 € brut / 298.79 € net)*

***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à la majorité absolue, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'allouer à M. Gilles DUPIN l'indemnité de conseil au taux de 50% et l'indemnité de budget. Celle-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin lors de la cessation de fonctions de M. Gilles DUPIN.***

*Pour mémoire, 2 voix contre ont été enregistrées lors du vote.*

#### **6/ Filière papiers : contrat CAP 2022 avec CITEO (ex Eco-Folio) pour la période 2018-2022.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement.

Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du **1er janvier 2018**. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

***Considérant l'intérêt que présente pour le SICTOM le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services, le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise la Présidente à conclure***

***et à signer par tous moyens le contrat type collectivité à passer avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022 ainsi que tous les documents s'y rapportant avec effet au 1er Janvier 2018.***

*Commentaires : En Octobre dernier, le Comité Syndical avait déjà approuvé un contrat avec CITEO, lequel concernait la filière emballages. Le SICTOM ne disposait pas alors de tous les éléments. Avec la décision ci-dessus on y ajoute de fait la filière papiers. Au lieu d'avoir deux éco-organismes, nous n'en avons plus aujourd'hui qu'un seul.*

#### **7/ Filière piles usagées : renouvellement contrat avec l'éco-organisme Corepile**

Suite au ré-agrément de l'éco-organisme COREPILE, en charge de la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication, valable jusqu'au 31 décembre 2021, il convient d'approuver le nouveau contrat.

***Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les termes du nouveau contrat à passer avec la société Corepile et autorise la Présidente à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

#### **8/ Filière mobilier usagé : renouvellement contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier**

Le SICTOM a signé un Contrat territorial de collecte du mobilier usagé avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, en application de l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012, portant sur la période 2012-2017.

La procédure de ré-agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, le SICTOM ne pourra pas signer le nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2017, échéance du contrat actuel.

Par conséquent, l'éco-organisme propose une continuité du service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023.

***Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la continuité du service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés par l'éco-organisme ECO-MOBILIER, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023 et autorise Madame la Présidente à reconduire le contrat avec ECO-MOBILIER. Madame HUPENOIRE est autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.***

#### **9/ Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif à 17,5/35 au 1<sup>er</sup> mars 2018.**

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à mi-temps 17,5/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, Madame la Présidente propose la création de cet emploi au sein des services du Syndicat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

***Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, la création avec effet au 1er mars 2018, d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à mi-temps (d'une quotité horaire de 17h30) au sein de ses services.***

*Commentaires : Il s'agit d'un nouvel emploi à déployer sur le site de notre Syndicat, essentiellement pour les livraisons à effectuer le plus souvent en porte à porte comme c'est le cas actuellement suite aux dernières tempêtes où de nombreux couvercles ont dû être remplacés. Notre parc en place depuis 2002 commence en effet à subir les effets de l'âge tout en présentant malgré tout une résistance relativement satisfaisante si on voulait par exemple le comparer au plastique des salons de jardin beaucoup plus fragile.*

## **10/ Rapport d'orientations budgétaires**

Compte tenu de la note des services départementaux des finances publiques du Loir-et-Cher, le SICTOM doit faire une présentation brève et synthétique (rapport d'orientations budgétaires) qui sera annexé au budget primitif 2018 (document remis et présenté sur place).

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté au titre du présent exercice.*

## **11/ Débat d'orientations budgétaires**

Madame la Présidente fait part aux délégués du SICTOM des perspectives générales d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2018, tenant compte également de l'évolution de l'inflation (document remis sur place).

L'arrêt des comptes de la gestion 2017 a permis d'établir les résultats suivants :

- **résultat cumulé de + 725 072,28 € en section de fonctionnement**
- **résultat cumulé de - 98 264,57 € en section d'investissement**
- **le solde des restes à réaliser s'établissant en dépenses à 43 972,08 €.**

***Il en résulte un résultat de clôture cumulé de 582 835,63 €***

Il est envisagé de majorer la participation des communes à 75€/hab (soit +2, 04%) par rapport aux tarifs 2017 en raison :

- d'une diminution continue de la population depuis ces dernières années (258 habitants en moins depuis 2017 ; 1470 depuis 2012).
- de la baisse des recettes concernant les soutiens des éco organismes
- de la diminution des recettes des repreneurs liée au cours des matériaux (ex : la Chine contrairement aux années passées ne reprend plus le plastique)
- de la hausse des coûts de fonctionnement du fait de l'inflation, de l'augmentation des marchés lors de leur renouvellement ou à l'occasion de la révision annuelle des prix (marché des déchetteries +1,024%, marché de collecte +1,017%, marché des bacs +1,304%)

*Il est rappelé qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2011. Il est également souligné que la réhabilitation et l'agrandissement de la Déchetterie de Montoire ont été réalisés sans recours à l'emprunt. Il en résulte une sensible diminution des annuités d'emprunt pour le Syndicat (144 922,39 € en 2013 ; 113 939,78 € en 2018)*

***Pour mémoire la participation 2017 s'établissait comme suit :***

- ***73,50 €/hab. (pour toute les communes, chacune d'elles disposant d'une collecte/semaine)***

*Il est précisé que la moyenne nationale est actuellement de 89€/hab.*

*Cette participation appelée auprès des différentes communautés de communes membres sera répercutée en fonction des établissements, sous forme de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (assise sur le foncier).*

*Des délégués s'interrogent sur la pertinence visant à privilégier les points de regroupement en vue d'assurer une meilleure maîtrise des coûts. Il est constaté avec le recul que ce dispositif arrive à générer des dépôts sauvages dont les incidences sont souvent catastrophiques au niveau du tri. Il est suggéré en la matière de ne pas céder aux approches trop généralistes, mais d'appréhender les demandes au cas par cas. Les économies réalisées sur les frais kilométriques pourraient être très rapidement hypothéquées par une baisse des recettes liée à un tri défectueux. Il convient également de ne pas oublier qu'avec une population relativement vieillissante, le porte à porte est le plus souvent privilégié.*

Les investissements 2018 seront essentiellement axés, sur les opérations suivantes, à savoir :

DEPENSES	MONTANT estimé
<b>Opération 11 : collecte sélective :</b>	
- Fournitures de bacs	30 000 €
- Colonnes	40 000 €
<b>Opération 16 Emprunts</b>	
- Remboursement emprunts (capital restant dû au 01/01/2018 = 967531.85€, soit 34.11€ par habitant (28 366habitants))	72 760 €
<b>Opération 13 : Déchetteries</b>	
- Garde-corps déchetterie de la Chartre et Savigny	15 000 €
- Passerelle au Plessis Dorin	35 000€
(Un état de rouille avancée fragilise la structure. Une plainte a été déposée auprès de l'entreprise avant expiration de l'assurance décennale. La structure est actuellement maintenue par des étais. Eu égard aux délais générés par le contentieux, il est donc proposé d'intervenir dès maintenant en vue d'éviter une fermeture du site qui pénaliserait les usagers.)	7 000€
- Rampe DEEE	
<b>Opération 15 : Déchetterie de Montoire</b>	
- Grilles carton (à mettre en place, afin d'obliger les usagers à plier leurs cartons)	3 000€
- Regards assainissement	2 000€
<b>Opération 17 : Logiciel et site internet</b>	
- Logiciel	1 600 €
<b>Chapitre 20 Dépenses imprévues</b>	10 000€
<b>Déficit de la section d'investissement 001</b>	98 264.57€
<b>Restes à réaliser</b>	43 972.08
<b>TOTAL</b>	<b>358 596.65€</b>

<b>RECETTES : Autofinancement</b>	
Virement de la section de fonctionnement et excédent de fonctionnement capitalisé	297 300 €
FCTVA	11 580.00 €
Amortissements	49 720.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>358 600€</b>

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018**

- Convention SMIRGEOMES concernant le tri et le traitement de tous les déchets
- Marché de collecte OURRY
- Marché de Bacs CITEC

Les délégués sont invités à faire œuvre de pédagogie en direction de leurs administrés au vu de l'argumentaire qui leur a été présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires ci-dessus mentionnées.

#### **12/ Questions diverses**

- Rapprochement avec le SMIRGEOMES  
Une plaquette de présentation est remise à chacun des délégués qui soulignent l'excellente qualité du document..

Beaucoup de synergies sont encore à mettre en place entre les deux syndicats. En terme de communication, il a déjà été décidé de retenir le même prestataire pour les sites Internet des deux entités.

Les contrats en cours dans chacune des deux structures seront menés à leur terme. Côté SMIRGEOMES les bacs sont ramassés tous les 15 jours et sont chacun pourvus de puces. Les tarifs sont établis vis à vis d'un forfait arrêté à 16 levées.

Le Président du SMIRGEOMES sera invité pour le vote du budget primitif le 21 Mars prochain.

Concernant le processus de rapprochement, il importera de transférer la compétence collecte actuellement assurée par le SICTOM en direction de son partenaire comme c'est déjà le cas pour le traitement. Il faudra réfléchir au nom de la nouvelle entité. L'ensemble des Communautés de Communes membres sur chacun des deux territoires seront invitées à se prononcer. L'objectif est donc d'aboutir pour le 1er Janvier 2020. L'ensemble des usagers auront ainsi accès aux 20 déchetteries du nouveau Syndicat. Un habitant de Bonneveau pourra alors se rendre sur le site de Bessé sur Bray.

- Plusieurs délégués syndicaux ont été piratés dans leur messagerie électronique. Les élus appelés à constater des messages inappropriés dans leur courriel sont invités à le signaler au Syndicat

- Question écrite de Mme LARIDANS concernant l'opportunité d'installer ou non des bacs à carton dans les communes. Force est de constater la présence encore trop importante de cartons ( à ne pas confondre avec les cartonnets utilisées par exemple pour les packs de bière) dans les colonnes à papier. Les cartons appelés également « cartons marrons » doivent être apportés en déchetterie. La réflexion pourrait donc être menée dans les communes éloignées des déchetteries. Il n'en demeure pas moins que le Syndicat se trouve pénalisé sur ce sujet, aussi a t-il été décidé d'apposer sur les colonnes à papier un autocollant portant la mention suivante « carton interdit - à mettre en déchetterie ». La présence de cartons dans ces colonnes, occasionne en effet une décote de 25% sur la recette versée par le collecteur si la proportion se situe entre 3 et 8%; au-delà de ce seuil, le camion est refusé. Ce manque de respect des consignes de tri peut donc avoir des incidences financières très importantes. Il importe de redoubler de vigilance comme le souligne M.CROISSANT (commune nouvelle de Couëtron-au-Perche) avec la montée en puissance du commerce en ligne qui génère chez les particuliers un volume toujours plus important de cartons.

- Quel nombre de délégués au sein du SICTOM après le passage en commune nouvelle ? M.CROISSANT rappelle que les communes d'Arville, Oigny, Saint Agil, Saint Avit et Souday ont décidé de se transformer en commune nouvelle depuis le 1er Janvier 2018. Ils disposaient dans leur ensemble de 5 délégués au sein du Syndicat. Il s'étonne que la Commune nouvelle de Couëtron-au-Perche (1050 habitants) ne dispose plus aujourd'hui que de 4 délégués et se demande si la représentation antérieure ne pourrait pas être prolongée jusqu'à la fin du présent mandat.

Il lui est répondu que conformément aux statuts du SICTOM , il est prévu que les communes ayant une population comprise entre 1000 et 4000 habitants disposent de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Les mêmes dispositions avaient été arrêtées pour la Commune nouvelle de Loir en Vallée créée au 1er Janvier 2017. Il appartiendra à la Communauté de Communes dont relève cette nouvelle collectivité à délibérer lors de sa prochaine séance arrêtée au 22 Février. Le Comité Syndical entérinera la décision prise par les instances communautaires. Une dérogation en ce domaine peut toutefois être sollicitée auprès des services préfectoraux.

- Rappel des dates des prochains conseils syndicaux :

- Mercredi 21 mars 2018 à Lavardin à 18h00
- Mercredi 27 Juin 2018
- Mercredi 10 Octobre 2018

- Mme HUPENOIRE remercie les délégués pour leur participation ainsi que l'ensemble du personnel pour la préparation de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h43

-----